



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Extrait de la séance du mardi 22 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à 19 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, conformément aux dispositions de l'article 9 de Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

**Étaient présents** : Sylvie OUTURQUIN, Thomas JULIEN, David ROLAND, Isabelle BOULEY, Frédéric COMAT, Jean-Marc GROSSMANN, Bernard LESAVRE, Valérie VAILLER, Géraldine COMTE, Patrice FERRERO et Eric BOITTIN.

**Absent excusé** : /.

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 18 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité des présents.

## **I) AMENAGEMENT**

### **1) Déclarations d'aliéner (droits de préemption urbain) :**

- La commune a été avertie de la mutation des parcelles B 831, B 832, B 835 et B 836, d'une superficie totale de 15a 19ca, situées Clos du Château, en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de préemption.
- La commune a été avertie de la mutation de la parcelle A 472 avec maison, d'une superficie totale de 15a 3ca, située 1 chemin des Moirodes, en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de préemption.

## **II) FINANCES :**

### **1) Approbation du montant des Attributions de Compensation 2021 relatives à la compétence « Petite Enfance » :**

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes membres pour la petite enfance, il devient nécessaire pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des multi-accueil de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permettait alors une répartition équitable de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la consommation réelle des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- \* référence de la fréquentation de l'année N-1 ;
- \* les 10 000 premières heures à 1,64 €/h ;
- \* les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h ;
- \* les heures suivantes à 5,37 €/h.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Extrait de la séance du mardi 22 juin 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,  
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,  
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,  
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, le Conseil Municipal approuve le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Charbonnières pour un montant de 416.56 Euros.

**III) PERSONNEL :**

**1) Création d'emploi d'agent recenseur du 20 janvier au 19 février 2022 :**

Afin de réaliser les opérations de recensement 2022 sur la commune, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour procéder au recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, avec rémunération calculée sur le nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement distribués, un forfait pour les déplacements, pour la tenue de carnet de tournée et une indemnité pour chaque séance de formation.

**IV) COMPTE-RENDUS des REUNIONS**

**1) Réunion Mobilités - 27/05/2021- Sylvie OUTURQUIN :**

Une réflexion est menée entre les différentes communes du secteur Nord Mâconnais (Charbonnières, Laizé, La Salle, Saint-Martin-Belle-Roche, Senozan) pour imaginer des chemins doux (piétons et vélos) permettant de relier chaque commune et pouvant rejoindre la voie bleue.

**2) CA ADMR- 2/06/2021- Sylvie OUTURQUIN :**

Le bilan de cette année rappelle le manque de bénévoles au sein des communes – Une revalorisation est nécessaire sur les postes d'aide à la personne afin de pouvoir trouver davantage de candidates(ts) et sensibiliser à la nécessité de maintenir nos aînées(s) chez elles(eux) dans de bonnes conditions.

**Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 juillet 2021 à 19h30**